



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023
2023/001**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur CARIOU, Adjoint à la vie démocratique et à l'environnement, rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération n° 2020-086 du 18 novembre 2020.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant notamment le procès-verbal et les délibérations du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment,
VU le projet de règlement intérieur mis à jour transmis aux Elus avec la convocation à la présente réunion,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal à la suite de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'ADOPTER le règlement intérieur mis à jour proposé.
Le règlement mis à jour est joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 01 février 2023
Et de la publication, le 01 février 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

